

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 30
Pouvoirs..... 11
Excusés..... 02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
16 FEVRIER 2023

N°2023-02-03 : DEPLOIEMENT DU RIFSEEP A CERTAINS PERSONNELS CONTRACTUELS DE CATEGORIE C

Le jeudi 16 février 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 03 février 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	DELERUELLE Quentin
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	JOLY Nathalie
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard
AIDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	HAMZA Ali

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
CARCREFF Corinne	à FOURNIER Marine
LE ROUX Pierre-Olivier	à MAUROBET Catherine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
KOUCEM Yacine	à DI IORIO Rina
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
ADLANI Myriam	à CHASSAIN Clément
DJABALI Sara	à DELERUELLE Quentin
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
BITATSI-TRACHET	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L115-1 et L714-4 ;

Vu la délibération n°2018-12-22 du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Vu la délibération n°2020-07-42 du 02 juillet 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Vu l'avis la délibération n°2022-07-24 du 07 juillet 2022 portant attribution du RIFSEEP à certains personnels contractuels de catégorie C ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 09 février 2023 ;

Vu la réunion de la 1^{ère} Commission permanente du 09 février 2023 ;

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant qu'il convient d'instaurer la part fixe (IFSE) et la part variable (CIA) composant le RIFSEEP, conformément à la réglementation ;

Considérant qu'il convient d'étendre le dispositif du RIFSEEP à certains agents de catégorie C, à ce jour exclus de ce dispositif indemnitaire, afin de faciliter les procédures de recrutement sur des métiers dits « en tension » et en l'absence de candidature d'agents fonctionnaires ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'octroyer le dispositif du RIFSEEP à certains agents contractuels de la catégorie C, en tenant compte des spécificités de chaque poste, dès lors que les cadres d'emplois sont éligibles au RIFSEEP.

Article 2 : Décide que les bénéficiaires sont les agents contractuels de catégorie C recrutés sur les postes vacants, suivants :

- Les ASVP,
- Les opérateurs de vidéoprotection,
- Les métiers exigeants une qualification spécifique avec une expérience avérée tels que les gestionnaires financiers, les gestionnaires de carrière/paie, les gestionnaires administratifs et les métiers requérant une expertise technique.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20230216-2023-02-03-DE Date de télétransmission : 24/02/2023 Date de réception préfecture : 24/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Décide que le RIFSEEP (IFSE et CIA) suit le sort du traitement et est proratisé en fonction du temps de travail et que les modalités d'attribution sont identiques à celles prévues dans les délibérations susvisées.

Ainsi fait et délibéré en séance le 16 février 2023.



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 27/02/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230216-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.